

PAROISSE de

Eréganvan

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?
Qui l'a pris en location ?
Par bail écrit ou location verbale ?
Quelles sont les conditions de location :
Date de l'entrée en jouissance ?
Durée du bail ?
Faculté de résiliation ?
Réparations ?
Contributions ?
Assurances ?
Autres charges ?
Faculté de sous-louer ?
Prix de location ?
Conditions de paiement ?
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Le presbytère de Eréganvan a été construit sur un terrain communal par les catholiques de la paroisse.

Ni la commune, ni l'Etat, ni le Département n'ont contribué à la construction du presbytère.

Monsieur Le Recteur
par bail écrit

Toutes les réparations
1^{er} janvier 1907

9 ans
Tous les trois ans

Au Curé

il

il

Non

Vingt francs
par semaine selon les conditions

Oui



[Signature]

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
A quel titre l'occupez-vous ?
Quelles sont les conditions de location ?